



**ARRETE PORTANT AUTORISATION N°64-25
DE MISE EN CIRCULATION D'UN VEHICULE
« TAXI » SUR LA COMMUNE DE SAINT-PAUL**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu le code des transports ;
Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
Vu le décret n° 73-225 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise ;
Vu le décret n° 78-363 du 13 mars 1987 modifié, réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres ;
Vu le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant la création de la commission des taxis et voitures de petite remise ;
Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1986 portant création de la commission des taxis et voitures de « petite remise » ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2013 réglementant l'activité de conducteur et la profession d'exploitant de taxi ;
Vu l'avis favorable de la commission départementale des taxis et voitures de « petite remise » en date du 28 août 2014,

Vu la demande présentée le 08 octobre 2014 par Madame Pierrette LAMORY demeurant à AUNEUIL 60390, 212 rue de Francourt à l'effet d'exploiter un « taxi » sur le territoire de la commune de SAINT -PAUL.

Vu la demande présentée le 26 janvier 2023 par Madame Pierrette LAMORY demeurant à AUNEUIL 60390, 212 rue de Francourt à ajouter un chauffeur à l'effet d'exploiter un « taxi » sur le territoire de la commune de SAINT -PAUL.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Madame Pierrette LAMORY, née le 19 mars 1963 à Villedieu-les-Poëles (Manche) actuellement domiciliée à AUNEUIL 60390, 47 route de Beauvais est autorisée à compter du 1^{er} novembre 2014, à mettre en circulation un seul et unique véhicule « taxi » sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL.

L'autorisation de stationnement est délivrée sous le n° 001 à Saint - Paul.

Le véhicule « taxi » mis en circulation à ce jour est immatriculé sous le n° AH-731-EW (Ford Galaxy).

ARTICLE 2 : Le véhicule sera conduit par Madame Pierrette LAMORY, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi délivrée par le Préfet de l'Oise, sous le n°000162 ou Madame Karen